

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE GIBIER D'EAU CAMPAGNE DE CHASSE 2019- 2020

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique signé par le Préfet en juin 2007 et plus particulièrement la fiche action n°66 : adapter ponctuellement les prélèvements.

Les Responsables de chasse des étangs de la commune d'Arthun, ceux au Nord de Sainte Agathe la Bouteresse et de l'étang de la Loge, proposent pour la chasse au gibier d'eau l'organisation suivante :

I – PERIODE DE CHASSE

De l'ouverture à la fermeture de la chasse au gibier d'eau, fixées par arrêté ministériel.

II – JOURS DE CHASSE

En dérogation à l'Arrêté Préfectoral fixant les dates et modalités de chasse pour la saison 2019-2020, les jours de chasse au gibier d'eau seront les samedis, dimanches et jours fériés, plus un jour de la semaine au choix de chaque association de chasse. Ces choix feront l'objet d'une annexe. Les jours d'ouverture et les jours de fermeture de chaque espèce au gibier d'eau seront chassables.

III - DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES

Pour chasser le gibier d'eau sur les étangs de la commune d'Arthun, ceux situés sur la commune de Sainte Agathe la Bouteresse au nord de la nationale 89 et l'étang de la Loge, situés sur la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, tout président d'association devra avoir déclaré ses jours à la fédération au plus tard le 15 mai de manière à les annexer au plan de gestion. Le chasseur devra avant toute activité cynégétique au gibier d'eau s'assurer des jours de chasse.

Dans la mesure où ce plan est inscrit à l'arrêté préfectoral, l'ensemble des responsables des chasses des étangs annexés au plan de gestion se doivent de le respecter et en assurer la diffusion auprès des chasseurs.

La Fédération s'engage à le porter à connaissance par le biais de son journal et de son site internet.